



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 28 février 2008 au 9 janvier 2014

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2008-01

Les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille

Version consultée

Résumé

L'AMF précise, pour les PSI autres que les SGP, les modalités d'organisation de la fonction de conformité, les conditions d'application des dispositions sur les transactions personnelles, les conditions à respecter pour la vérification de l'identité et de la capacité juridique d'un nouveau client ainsi que le montant brut d'une opération considérée comme significative dans le cadre de la catégorisation des clients.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

[↘ Article 313-4 du règlement général](#) [↗](#)

↳ [Article 313-9 du règlement général](#) ↗

↳ [Article 314-4-1 du règlement général](#) ↗

↳ [Article 314-6 du règlement général](#) ↗

∨ **Liens**

L'Autorité des marchés financiers publie l'instruction n° 2008-01 du 8 février 2008 relative aux prestataires de services d'investissement autres que les sociétés

↳ de gestion de portefeuille

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

